

## RÈGLEMENT JEU DE L'ÉTÉ 2019

### Article 1 : Organisation

La Sarl ORYX, ci-après désignée sous le nom de "l'organisatrice", dont le siège social est situé 3 rue du coq à Lunéville, 54300, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 14 mars au 2 avril 2018.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire.

Les personnes exclues du jeu sont les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.laboutiqueduboxer.com/module/jeux/machineASous>

Le jeu se présente sous la forme d'un « bandit manchot ». Les participants doivent cliquer sur "JOUER" et aligner 3 symboles identiques pour emporter des lots sur le site [www.laboutiqueduboxer.com](http://www.laboutiqueduboxer.com).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement sera invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 4 : Date et durée

Le jeu débute le 21 juin 2019 pour toute la période de l'été. Il se termine le 22 septembre à 00h.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

### Article 5 : Lots

Les récompenses mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1 an de boxers PULL IN d'une valeur de 480 €
- 1 an de boxers EDEN PARK d'une valeur de 360 €
- 1 an de boxers IMPETUS d'une valeur de 300 €
- 1 an de boxers CHAMPION d'une valeur de 150 €
- 1 an de boxers DIM d'une valeur de 132 €
- 1 an de boxers LEVI'S d'une valeur de 132 €
- 1 an de boxers ATHENA d'une valeur de 132 €
- 1 an de boxers FILA d'une valeur de 120 €
- 1 an de boxers PLAYBOY d'une valeur de 120 €
- 1 an de boxers AIRNESS d'une valeur de 120 €
- 1 casque bi-cross d'une valeur de 109 €
- 1 an de boxers NOPUBLIK d'une valeur de 108 €
- 1 an de boxers PUMA d'une valeur de 102 €

- 1 casque Cross Domination FREEGUN Taille L d'une valeur de 99,9 €
- 1 an de boxers FREEGUN d'une valeur de 96 €
- 1 an de chaussettes PULL IN d'une valeur de 96 €
- 1 an de boxers UMBRO d'une valeur de 84 €
- 1 an de boxers HEAD d'une valeur de 84 €
- 1 casque Skate US Skull FREEGUN d'une valeur de 79 €
- 1 an de chaussettes TOMMY HILFIGER d'une valeur de 78 €
- 1 an de chaussettes LEVI'S d'une valeur de 72 €
- 1 an de chaussettes NOPUBLIK d'une valeur de 60 €
- 1 an de chaussettes PUMA d'une valeur de 48 €
- 30 boxers personnalisés d'une valeur de 40 €
- 1 an de chaussettes CRAZYSOCKS d'une valeur de 36 €
- 1 an de chaussettes FILA d'une valeur de 36 €
- 1 an de chaussettes PIERRE CARDIN d'une valeur de 36 €
- 7 montres Silicone Newave d'une valeur unitaire de 16,5 €
- 7 chèches EMINENCE d'une valeur unitaire de 14 €
- 55 montres DIM d'une valeur unitaire de 10 €
- 20 keyrings PULL IN d'une valeur unitaire de 10 €
- 75 bons cadeaux de 10€ d'une valeur de 10 €
- 75 bons cadeaux de 20€ d'une valeur de 10 €
- 5 stylos HOM d'une valeur unitaire de 9,9 €
- 9 ceintures EMINENCE d'une valeur unitaire de 9 €
- 8 sacs de plage EMINENCE d'une valeur unitaire de 9 €
- 25 stylos EMINENCE d'une valeur unitaire de 6,9 €
- 30 portes clés Surf EMINENCE d'une valeur unitaire de 5,9 €
- 9 keyrings KAHMO d'une valeur unitaire de 5,9 €
- 35 ceintures PLAYTEX d'une valeur unitaire de 5 €
- 200 manchettes Uk FREEGUN d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 150 manchettes Brésil FREEGUN d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 120 tours de cou FREEGUN d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 60 manchettes FREEGUN USA d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 38 sacs shopping IMPLICITE d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 37 keyrings NOPUBLIK d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 35 portes clés Métal FREEGUN d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 25 tours de cou Racing d'une valeur unitaire de 4,9 €
- 11 miroirs de poche DIM d'une valeur unitaire de 3,9 €
- 150 bracelets silicone FREEGUN d'une valeur unitaire de 2,9 €
- 135 portes Clés Uni FREEGUN d'une valeur unitaire de 2,9 €
- 110 portes Clés Racing FREEGUN d'une valeur unitaire de 2,9 €
- 500 stylos La boutique du Boxer d'une valeur unitaire de 2 €
- 105 mini Stabilo Fluo ATHENA d'une valeur unitaire de 1,9 €
- 45 pochettes imperméables Été DIM d'une valeur unitaire de 1,9 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### Article 6 : Informations aux gagnants

3 cas de figure :

- Chaque gagnant n'ayant pas de compte doit renseigner ses coordonnées (Nom, prénom, e-mail). Les champs du bulletin doivent être intégralement complétés et validés. Les informations des champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. Le participant recevra un mail lui indiquant son gain et sera contacté par la suite afin d'obtenir ses coordonnées postales pour la remise du lot.

- Chaque gagnant n'ayant pas commandé mais possédant un compte, recevra un mail lui indiquant son gain et sera contacté par la suite afin d'obtenir ses coordonnées postales pour la remise du lot.
- Chaque gagnant possédant un compte et ayant passé commande dans la journée, se verra attribuer son gain dans son colis.

#### Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours au 3 du coq à 54300 Lunéville, siège social de l'entreprise. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. « L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### Article 8 : Utilisation des données personnelles des participant

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

#### Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

#### Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

#### Article 11 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.